



Saint-Denis, le **E-2** **JUIL. 2020**

Arrêté n°20- **2300**  
modifiant l'arrêté n°19-0062 du 19/08/2019  
portant attribution de subvention pour les travaux d'amélioration  
des logements locatifs sociaux

Nom du maître d'ouvrage : SEDRE  
Opération : CHEMIN PAVE  
Nombre de logements : 43  
Commune : SAINT - PAUL

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'arrêté n°19-0062 en date du 19/08/2019 ;

**VU** la demande de la SEDRE en date du 19 novembre 2019 de garantie d'emprunt du prêt CDC relatif aux travaux de réhabilitation de l'opération, à la direction de la planification, de l'aménagement et de l'habitat du TCO ;

**VU** la demande de la SEDRE en date du 19 mai 2020 de report de délai de 3 mois du délai de démarrage des travaux à réception de la garantie d'emprunt, à M. le directeur de la DEAL ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet afin de tenir compte de circonstances locales ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, ;

**CONSIDÉRANT** que le démarrage du chantier, suivant la décision de financement n°19-0062 du 19 août 2019, doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la date de décision ;

**CONSIDÉRANT** que le démarrage du chantier est conditionné à la délivrance du prêt CDC et à la garantie du prêt par le TCO ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de tenue de conseil communautaire du Territoire des Communes de l'Ouest depuis la demande de garantie d'emprunt de la SEDRE en date du 19 novembre 2019, ne permet pas au TCO de délibérer favorablement à cette demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de programmation de conseil communautaire du TCO, suite au report du second tour des élections, ne permet pas à la SEDRE de disposer de la garantie d'emprunt avant le 19 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un report du 6 mois du délai maximal de démarrage de chantier permettrait la tenue du conseil communautaire, la délivrance du prêt par le CDC et le démarrage du chantier ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le délai d'un an pour commencer les travaux prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°19-0062 en date du 19/08/2019 portant attribution de subvention de 201 240 € en vue de la réhabilitation de 43 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération CHEMIN PAVE située Chemin Pavé - Rue Charles Guillochet de La Perrière - Grande Fontaine sur la commune de SAINT - PAUL est prorogé de 6 mois, soit jusqu'au 18 février 2021

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté initial de financement restent inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Pascal GAUCI**

**Voies et délais de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation à : SEDRE

Copies : - DEAL (BAF, antenne ouest, chrono), CDC